



Genève, le 20 janvier 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département du territoire, de la ville de Vernier et de la COGERIM.

Avanchet-Parc : une charte d'intervention sur le bâti et sur le site

L'Etat de Genève, la ville de Vernier et la COGERIM dévoilent une charte novatrice visant à concilier préservation patrimoniale et évolutions nécessaires de la cité Avanchet-Parc. Ce document, élaboré en collaboration avec des experts et parties prenantes, encadre les interventions sur le site grâce à 17 fiches thématiques détaillant diagnostics, enjeux et actions concrètes. Première du genre à Genève, cette charte flexible et pratique pourrait inspirer d'autres projets patrimoniaux cantonaux.

Bâtie dans les années 1970 en réponse à la crise du logement, la cité Avanchet-Parc constitue une des réalisations les plus abouties de la période des Trente Glorieuses en Suisse. Dernière grande cité d'habitation construite à Genève, elle est implantée en périphérie de la ville à proximité de l'aéroport. Elle est constituée de sept barres de neuf à treize étages disposées en étoile et compte plus de deux mille logements réalisés en un temps record grâce à la préfabrication et l'industrialisation de ses composants. L'ensemble est le fruit d'une équipe de concepteurs de talent (Peter Steiger, Walter Maria Förderer, Franz Amrhein, Christian Hunziker, Christian Stern, Jürg Altherr) réunis autour de la figure de l'entrepreneur suisse allemand Ernst Göhner qui en assure la promotion. Emblématique de l'assimilation des expériences passées en matière de production de masse, la cité Avanchet-Parc annonce en même temps le déclin des grands ensembles dont elle incarne la critique radicale par sa morphologie organique et ses façades hautes en couleurs.

Identifiée dans le cadre du recensement architectural du canton de Genève en 2018, sa valeur patrimoniale a été définitivement reconnue par son inscription en 2023 à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Sa valeur tient autant à la conception des espaces extérieurs – sculptés en un paysage vallonné richement aménagé et résultant de réflexions poussées sur la disposition des réseaux motorisé et piéton, le choix et l'implantation de la végétation comme ceux du mobilier urbain – qu'à une implantation ingénieuse des immeubles selon un plan masse inédit atteignant des degrés de densité d'habitat et de compacité rarement égalés.

Afin de préserver le site tout en facilitant des possibilités d'évolution, l'Etat de Genève a pris la décision de ne pas instruire une procédure formelle de protection cantonale, mais d'établir en concertation avec la commune de Vernier et le représentant de la plupart des propriétaires (COGERIM) une charte spécifique décrivant les principes d'intervention capables de conjuguer les objectifs de sauvegarde du patrimoine avec les enjeux normatifs, climatiques et sociétaux. Menée par un groupement mandataire réunissant les architectes et urbanistes d'AETC, l'historien de l'architecture Matthieu Jaccard et les architectes paysagistes de Vimade, l'élaboration de la charte – entre avril 2023 et septembre 2024 – a pris la forme d'un

travail collaboratif entre les différents protagonistes. Celui-ci a permis à toutes les parties prenantes de reconnaître les hautes qualités patrimoniales du site pour aboutir à un document synthétisant l'ensemble des problématiques et répertoriant pour chacune d'elles des prescriptions ciblées.

D'un point de vue pratique, la charte est structurée autour de dix-sept « fiches actions » dont l'objectif est d'encadrer les interventions à venir sur le site selon trois thématiques, elles-mêmes subdivisées en sous-thématiques correspondantes :

- la rénovation du bâti existant (façades, toitures, balcons, rez-de-chaussée),
- la conservation et le développement des équipements ouverts au public (centre commercial, écoles, centre médical et centre culturel, nouveaux équipements),
- enfin les aménagements extérieurs (jardin des quatre buttes, étang à grenouilles, parc Grand Bay, pataugeoire, espaces de jeux, potagers urbains, mobilités, lignes de désir, gestion des talus).

Pour chacune des fiches actions proposées, un diagnostic est établi qui permet de jauger l'importance des actions à mener, une synthèse des enjeux patrimoniaux et contemporains est présentée et des leviers d'action concrets sont énoncés.

Comme la charte ne constitue pas une mesure légale de protection cantonale, les travaux seront suivis par la commission d'architecture, à l'exception des travaux en procédure accélérée qui seront suivis par le service des monuments et des sites.

Par sa clarté, sa souplesse et sa simplicité d'utilisation, la charte se veut un outil privilégié pour accompagner l'évolution de la cité Avanchet-Parc, qui fête ses cinquante ans cette année, dans le respect de ses composantes architecturale, urbanistique et paysagère.

Expérimenté pour la première fois à Vernier, le principe de la charte est sans doute amené à être reconduit sur d'autres sites patrimoniaux du canton.

Pour toute information complémentaire :

- *pour le canton de Genève : M. Pierre Alain Girard, directeur général, office du patrimoine et des sites, DT, tél. 022 546 60 95*
- *pour la ville de Vernier : M. Mathias Buschbeck, conseiller administratif, tél. 076 341 41 02*
- *pour la COGERIM : M. Michael Herrmann, directeur des opérations tél. 022 594 34 26*